

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL522

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 13

Après le mot : « administrative », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 26 :

« indépendante ou d'une autorité publique indépendante, ainsi que d'utiliser du papier à en-tête ou le logo de ces autorités ou de toute autre collectivité publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision.